

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 19 DECEMBRE 2016 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Présents : Armelle DESJOYAUX- Jean Marc CHANAVAT - Marc VIAL – Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE - Luc LEBRETON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Caroline VIAL - Bernard LOUISON - Jean Louis TOINON

Excusés : Marlène PERRET qui donne pouvoir à Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX qui donne pouvoir à Jean Louis TOINON – Catherine DICHAMPT

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Jean Louis TOINON en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 22 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Néant

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Néant

**01. SIEL - ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération 58.2016**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compétence de l'éclairage situé sur les voies publiques a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier qui l'a transférée à son tour au SIEL.

Avec la mise en place du schéma de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017, cette collectivité disparaît et la compétence revient de fait au niveau communal.

Il est légalement possible que la commune délibère avant d'exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2017, afin que le SIEL continue de réaliser les travaux neufs et la maintenance des installations de la commune, notamment pour assurer la continuité des contrats d'énergie transférés au Syndicat.

Madame le Maire rappelle que les prestations et travaux de la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

. le niveau 1 de maintenance complète

. ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

Ce choix peut être modifié à mi- adhésion (au bout de 3 ans) par délibération.

- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations»

. Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût horaire.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

COLLECTIVITES		MAINTENANCE COMPLETE		MAINTENANCE SIMPLIFIEE	
Catégorie de la commune : E		Adhésion 6 ans	Passage en simplifié (au bout de 3 ans avec délibération)	Adhésion 6 ans	Nettoyage complémentaire (au renouvellement par délibération ou en cours d'adhésion par courrier ou mail)
Communes rurales ne percevant pas la taxe d'électricité (catégories D, E, F)	Sources ≠ LED	24.90 €/foyer	22.70 €/foyer	19.80 €/foyer	15.00 €/foyer
	LED	18.55 €/foyer	16.35 €/foyers	13.45 €/foyer	
collectivité sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure (dites ballons fluos)		39€/foyer		34€/foyer	
Consommation d'électricité en TTC pour 2016 (1) : 150 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé					
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56€/h					
TRAVAUX NEUFS taux de participation de la commune : 68%					

(1) consommation d'électricité : Au vu des évolutions des différentes taxes au 1^{er} janvier 2017 et du TURPE (*Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité*) au 1^{er} août 2017, une augmentation entre 5 et 10 % TTC est à prévoir.

(2)
Les montants participatifs sont :

- pour la maintenance et les travaux neufs :
révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,
- pour le volet "énergie" (puissance installée et consommation) :
fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016-2018)

et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (*Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité*), de la CSPE (*Contribution au Service Public de l'Electricité*), de la TCFE (*Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité*), de la CTA (*Contribution Tarifaire d'Acheminement*) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADHERE, pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la compétence optionnelle « Eclairage Public» mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur : les voies publiques

CHOISIT le niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe

OPTE pour la pose et dépose des motifs d'illuminations

S'ENGAGE à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies.

DEMANDE au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

MET A DISPOSITION du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

02. AMENAGEMENT RUE DE LA COISE - Délibération 59.2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Aménagement rue de la Coise.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Eclairage - Rue de la Coise - Tranche 1 -	25 543 €	68.0 %	17 369 €
Eclairage - Rue de la Coise - Tranche 2 -	26 247 €	68.0 %	17 848 €
Branchement armoire EP "Les Marchands"	445 €	68.0 %	303 €
Eclairage cheminement piéton	9 181 €	68.0 %	6 243 €
Dissimulation réseau télécom - Rue de la Coise -	5 560 €	75.0 %	4 170 €
TOTAL			39 690 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement rue de la Coise 2016" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

03. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT MUTUEL - Délibération 60.2016

Madame le Maire propose à l'assemblée de recourir à un emprunt en vue du financement du projet de pôle médical.

Elle indique que différentes banques ont été contactées, l'offre la plus intéressante est celle proposée par le **CREDIT MUTUEL** dont les conditions sont les suivantes :

Montant prêt 350 000 €

Durée 20 ans

Taux fixe 1.30 %

Disponibilité des fonds dès signature du contrat, soit en totalité soit par fractions au plus tard le 31 mars 2017

Frais de dossier 175 €

Echéance trimestrielle 4 975.43 € (capital et intérêts)

Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à un emprunt de 350 000 € suivants les conditions énoncées ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision et signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

04. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION RECRUTEMENT - Délibération 61.2016

Madame le Maire indique qu'il convient de recruter un agent afin d'assurer les missions de périscolaire, de surveillance de cantine suivant les conditions suivantes : contrat d'une durée de 24 heures annualisées pour une durée de six mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recrutement d'un agent afin d'assurer les missions de périscolaire, de surveillance de cantine suivant les conditions suivantes : contrat d'une durée de 24 heures annualisées pour une durée de six mois, rémunéré au SMIC.

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision et signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

05. DESIGNATION DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU NOUVEL EPCI « FOREZ EST »
Délibération 62.2016

- Vu l'article L.5211-6-I du code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire
- Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'est Forézien issu de la fusion de la CCFF, de CCCM, et CCB et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la CCFL
- Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29/09/2016 portant création du nouvel EPCI « Forez est ».

CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L5211-6-1 est de 79 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI « « Forez-Est » de 1 siège

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation

Après en avoir délibéré, PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est »

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 1

Déléguée élue Mme Armelle DESJOYAUX

06. DEMANDE D'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE AUPRES DE Mr SALEN - Délibération 63.2016

Madame le Maire rappelle le projet de Maison Médicale et propose de déposer une demande de subvention, au titre de l'enveloppe parlementaire pour ce projet.

Madame le Maire précise que l'acquisition de ce tènement d'immeuble s'élève à 338 380 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire auprès de Monsieur SALEN,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision,

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire félicite l'équipe pour l'édition du nouveau bulletin municipal et remercie l'association Cours et Scène pour la rapide distribution.

Grande affluence lors du Téléthon ce qui génère un don de 3 319€.

Le marché public concernant la salle informatique a été lancé. Date limite de réception des plis : 16 janvier à 12h.

La collaboration avec le CDG42 se poursuit concernant les dossiers du personnel communal.

Nouvel intervenant TAP au 03/01/201, l'activité musique sera proposée à la place du Yoga.

Prochaines manifestations :

Mardi 20 décembre à partir de 17 h Petit Marché de Noël
Vendredi 13 janvier à 19h30 Vœux du Maire à la salle ERA
Lundi 16 janvier à 19h30 réunion publique SIEL pour THD

DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 janvier 2017

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire,

A. Desjoyaux

